



agglo  
BOCAGE BRESSUIRAIS

1  
HOUARSAIS  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



# Confluence

N°02 - DÉCEMBRE 2016

LA LETTRE  
D'INFO

de l'Argenton  
et ses affluents



Établissement public du ministère  
chargé du développement durable



# LE BASSIN VERSANT DE L'ARGENTON



Dans cette deuxième édition de Confluence, vous trouverez des données sur le bassin versant de l'Argenton - un dossier sur la vie des cours d'eau - des informations sur la réglementation liée au cours d'eau - un focus sur les actions menées sur le bassin versant et enfin, une présentation des projets réalisés en 2016 sur les différents secteurs du territoire.

Le dossier consacré à la vie des cours d'eau met en avant la continuité écologique. Cette notion, définie par la libre circulation des espèces et des sédiments, justifie la réalisation de nombreux travaux.

Rétablir la continuité écologique est donc l'objectif premier du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) pour améliorer le fonctionnement des cours d'eau. C'est ainsi que plusieurs projets ont été lancés en 2016 à Bressuire : déconnexion du plan d'eau de Terves, suppression du lac de la Chaize, du plan d'eau de Noirliu et à Argenton l'Eglise : aménagement de la chaussée du Sault et du barrage à clapets de Crêle).

## EDITO

Ce sera également un axe majeur du prochain CTMA, actuellement en cours de définition, qui devrait être signé avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la période 2018-2022. Ce nouveau programme de restauration et d'entretien des cours d'eau concernera l'ensemble du bassin versant de l'Argenton, y compris sur la partie Thouarsaise, pour laquelle une convention d'entente entre l'Agglomération du Bocage Bressuirais (Agglo2B) et la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT) a été signée. Il comportera les actions habituelles de gestion des embâcles, de pose de clôtures, d'aménagement d'abreuvoirs, de suppression de peupliers sur berges et des interventions sur ouvrages (passages busés, ponts, barrages...) afin d'améliorer l'état et le fonctionnement des cours d'eau.

L'année à venir verra la concrétisation de projets en cours sur le Bressuirais et la fin des travaux sur les ouvrages du Thouarsais, classés en liste 2 (cf. réglementation page 5), qui doivent être aménagés avant fin 2017. Il s'agira également de mettre en place la nouvelle compétence obligatoire de Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations : la GEMAPI. Deux études menées par l'Établissement Public Territorial de Bassin Sèvre Nantaise et la Commission Locale de l'Eau du SAGE Thouet vont permettre de préparer la mise en œuvre de cette nouvelle compétence, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018, et qui a pour but de gérer les cours d'eau à l'échelle d'un périmètre cohérent : le bassin versant. Nous souhaitons ainsi que ces études aboutissent à une réorganisation pertinente des périmètres de gestion des cours d'eau.

**Catherine PUAUT**  
Vice-présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Bocage Bressuirais  
en charge de l'Environnement  
et du Développement Durable

**Michel CLAIRAND**  
Vice-président de la Communauté  
de Communes du Thouarsais en charge  
de la Conservation du Patrimoine et de  
la Biodiversité



## Le bassin en quelques chiffres

- Superficie : **750 km<sup>2</sup>**
- Débit moyen de l'Argenton : **4.6 m<sup>3</sup>/s**
- Débit maximal enregistré (Massais 1983) : **241 m<sup>3</sup>/s**
- Débit minimal enregistré (Massais) : **0.01 m<sup>3</sup>/s**



## Les crues et les inondations

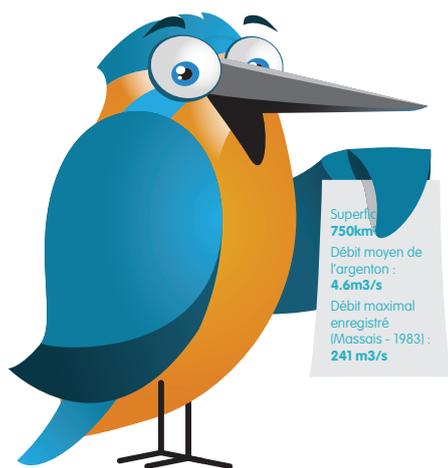
Une crue est un phénomène naturel qui se définit par une forte augmentation du débit de la rivière. Ceci entraîne une hausse du niveau d'eau qui peut être plus ou moins rapide en fonction : de la superficie du bassin versant, de la nature du sol, du relief et de la pluviométrie. Une inondation est le phénomène qui résulte de la crue.

A l'inverse, la baisse du niveau d'eau et du débit s'appelle la décrue.

Certaines pratiques et aménagements accentuent les crues qui augmentent les risques d'inondations. Le drainage des terres, le recalibrage des cours d'eau, l'arrachage des haies, l'imperméabilisation des sols (parking), font que l'eau arrive alors en quantité plus importante et plus rapidement à la rivière.



Copyright : BD CARTHAGE® - ©IGN - Reproduction interdite



Superficie  
750km<sup>2</sup>  
Débit moyen de  
l'Argenton :  
4.6m<sup>3</sup>/s  
Débit maximal  
enregistré  
(Massais - 1983) :  
241 m<sup>3</sup>/s



01

**Vanina  
SECHET**

- **Cours d'eau :**  
le Dolo, le Ton,  
la Madoire, le Bouillon  
et la Motte



02

**Benjamin  
AUDEBAUD**

- **Cours d'eau :**  
l'Argent et affluents,  
la Scie, les ruisseaux  
de Gauduchaud,  
la Moinie, le Buzenet,  
le Soulier, le St-Pierre,  
le Pisse-Vache



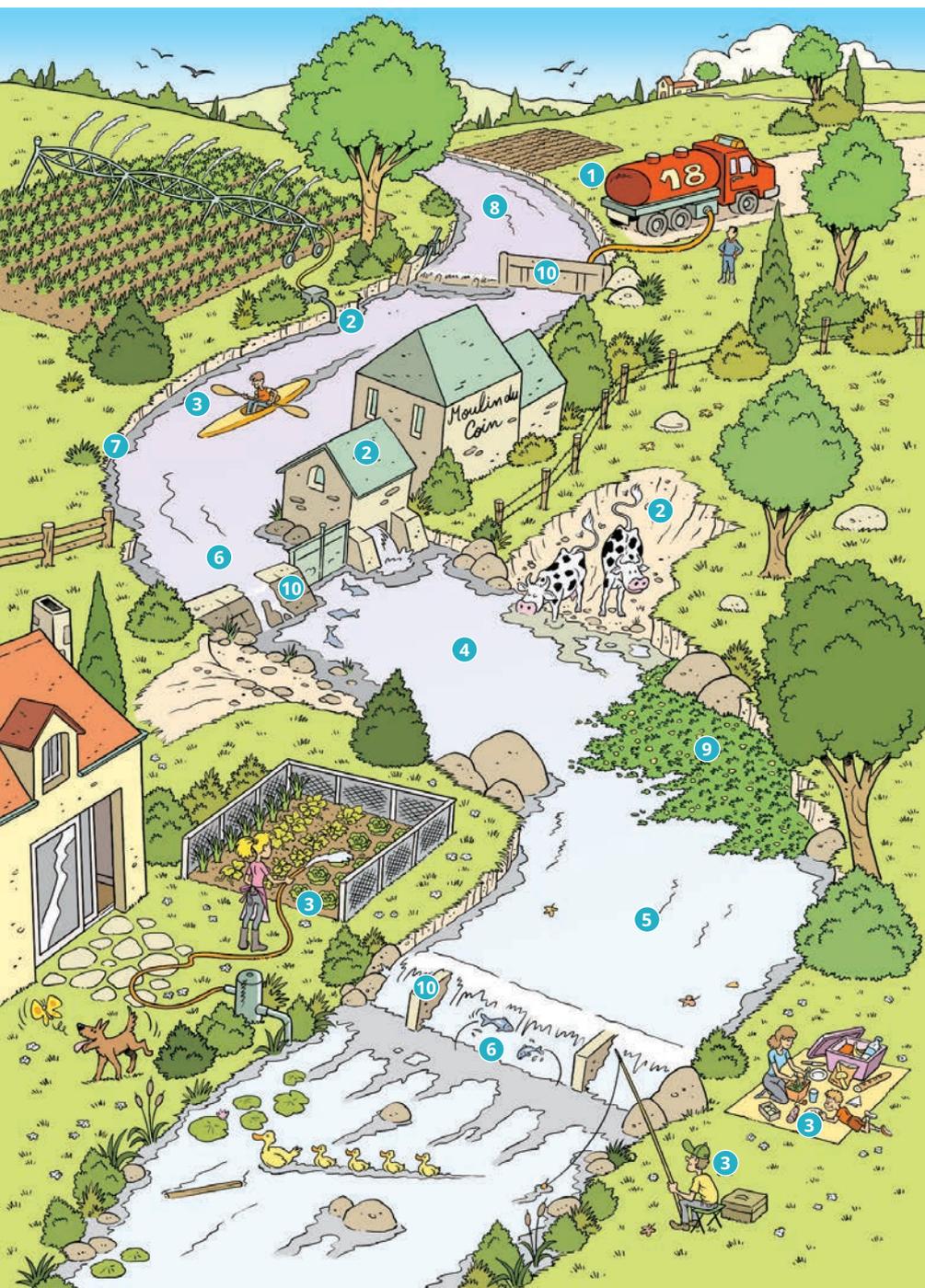
03

**Guillaume  
KOCH**

- **Cours d'eau :**  
l'Argenton, l'Ouère, le  
ruisseau du Primard

# LA VIE DES RIVIÈRES

## LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE



### Les usages liés aux cours d'eau :

- 1 Sécurité des biens et des personnes :** prélèvements d'eau pour la défense contre les incendies
- 2 Activités économiques :** élevage, cultures irriguées, meunerie, production hydroélectrique
- 3 Activités de loisirs :** canoë/kayak, pêche, détente, randonnée, jardinage...

### Impacts des ouvrages hydrauliques :

- 4 Barrière naturelle pour le bétail**
- 5 Maintien de réserves d'eau :** niveaux d'eau stables
- 6 Continuité écologique rompue :**
  - blocage des sédiments : favorisé par la non gestion des ouvrages
  - circulation piscicole limitée voire impossible : cycle de vie des poissons perturbé, notamment la reproduction
- 7 Erosion des berges/élargissement du lit**
- 8 Réchauffement des eaux et évaporation :** diminution du taux d'oxygène dissous dans l'eau et baisse du débit
- 9 Espèces exotiques envahissantes (Jussie, Elodée dense) :** espèces favorisées par les eaux stagnantes

### Qu'est-ce que la continuité écologique ?

La continuité écologique se définit, dans une rivière, par la possibilité de circulation des organismes vivants et le bon déroulement du transport des sédiments. Cette notion, qui remonte à de nombreuses années, a été renforcée par la **Directive Cadre Européenne sur l'Eau de 2000** et la **Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006**. La continuité écologique est dépendante des ouvrages hydrauliques **10** présents sur les cours d'eau : chaussées de moulins, barrages à clapets, seuils...

### Les poissons

Si la continuité écologique concerne bien tous les êtres vivants, se sont les poissons dont il est souvent question. Pour accomplir leur cycle de vie, certains poissons migrent en mer (l'Anguille sur l'Argenton) et d'autres restent en eau douce mais peuvent parcourir de grandes distances pour accéder aux frayères (le Brochet, le Barbeau...). Les obstacles présents sur les rivières (barrages, seuils...) limitent, voire empêchent, ces migrations.

### Les sédiments

Les sédiments regroupent tous les matériaux présents dans le lit d'un cours d'eau : limons, sables, graviers, pierres, cailloux... Ils permettent à la rivière de dissiper son énergie lors des crues et constituent des habitats indispensables pour la faune aquatique. Lorsque les sédiments sont bloqués et stockés en amont d'un ouvrage, cela crée un déficit que le cours d'eau compense en érodant les berges en aval de l'ouvrage ou en incisant le fond de son lit.

## Pourquoi aménager les ouvrages ?

Aménager un ouvrage pour rétablir la continuité écologique, signifie supprimer l'obstacle, mais pas forcément détruire l'ouvrage. Plusieurs solutions existent et permettent de maintenir des hauteurs d'eau plus ou moins importantes selon les usages en place. Chaque projet résulte donc d'un état des lieux précis du site, des usages recensés et du fonctionnement du cours d'eau. Outre le rétablissement de la circulation piscicole et sédimentaire, chaque type d'aménagement ne va pas avoir le même impact sur le cours d'eau, sur son fonctionnement et sur la vie aquatique et rivulaire. L'objectif est également de retrouver des écoulements « libres », c'est-à-dire non influencés par un ouvrage, et une diversification des habitats naturels, source de richesse pour le cours d'eau. **Si l'aménagement d'un ouvrage améliore indirectement la qualité de l'eau, l'objectif principal est bien de restaurer le fonctionnement du cours d'eau et sa biodiversité.**

L'aménagement d'un ouvrage peut donc prendre différentes formes : maintien des niveaux d'eau initiaux, abaissement partiel ou suppression de la retenue. Dans les deux premiers cas, il est nécessaire d'aménager un système de franchissement piscicole et de mettre en place une gestion des sédiments. Lors d'une suppression, la continuité est totalement rétablie mais des aménagements complémentaires peuvent être nécessaires pour maintenir les usages.

Ci-dessous, 3 exemples d'aménagement d'ouvrage sont présentés :

### Le bras de contournement

Ce système permet aux poissons de contourner l'obstacle par un bras d'eau détourné de la rivière dont la prise d'eau se situe en amont de l'ouvrage et le rejet en aval. La pente du bief ne doit pas excéder 5% pour que le passage des poissons soit possible. Les travaux peuvent être très coûteux selon la hauteur de la retenue à maintenir et la longueur du bief à créer. Ce système permet de maintenir les hauteurs d'eau initiales ou de les abaisser partiellement, mais la restauration d'écoulements libres est généralement faible. La manœuvre hivernale des vannes reste nécessaire pour assurer le transit sédimentaire.

### La passe à poissons

Cela consiste à aménager un système de franchissement, généralement sur l'ouvrage lui-même. Sur l'Argenton, il s'agit de passes de type « rampe en enrochement », mieux adaptées aux faibles débits estivaux. Le coût dépend également de la hauteur de la retenue à compenser. Cet aménagement permet un maintien de ligne d'eau ou un abaissement partiel et le gain écologique dépendra aussi de la baisse des niveaux d'eau. Le transit sédimentaire devra également être assuré par une gestion hydraulique.

### La suppression de l'ouvrage

La suppression d'un obstacle est la solution la plus efficace pour améliorer le fonctionnement d'un cours d'eau, et souvent la moins coûteuse. Elle permet de supprimer la zone d'influence d'un ouvrage et de laisser le cours d'eau vivre au rythme des saisons. La suppression d'un ouvrage est souvent accompagnée de mesures complémentaires qui ont pour but de maintenir les usages qui nécessitent des hauteurs d'eau minimum. Certains usages peuvent être maintenus différemment, comme la défense incendie avec les réserves de substitution, ou maintenus sur les cours d'eau par le biais de recharges en granulats, comme l'irrigation (qui reste cependant soumise au débit de la rivière).

A lire : 10 idées reçues sur la continuité écologique en scannant ce code !



## Que dit la réglementation ?

### Classement de l'Argenton et ses affluents

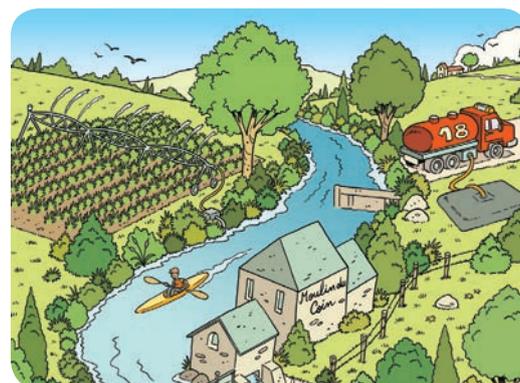
Selon l'article L. 214-17 du Code de l'Environnement, l'arrêté du 10 juillet 2012 classe l'Argenton et ses affluents en 2 listes :

#### La liste 1 : l'Argent et ses affluents jusqu'à Nueil-Les Aubiers et l'Argenton

- Objectif : préserver les cours d'eau et interdire l'implantation de nouveaux obstacles à la continuité écologique
- Moyen : imposer des mesures pour restaurer la continuité à l'occasion de la révision d'autorisation ou de concession

#### La liste 2 : l'Argenton, du pont de Preuil à la confluence avec le Thouet

- Objectif : restaurer et assurer la continuité écologique
- Moyen : mise aux normes des ouvrages dans un délai de 5 ans (à compter de l'arrêté du 10/07/2012)

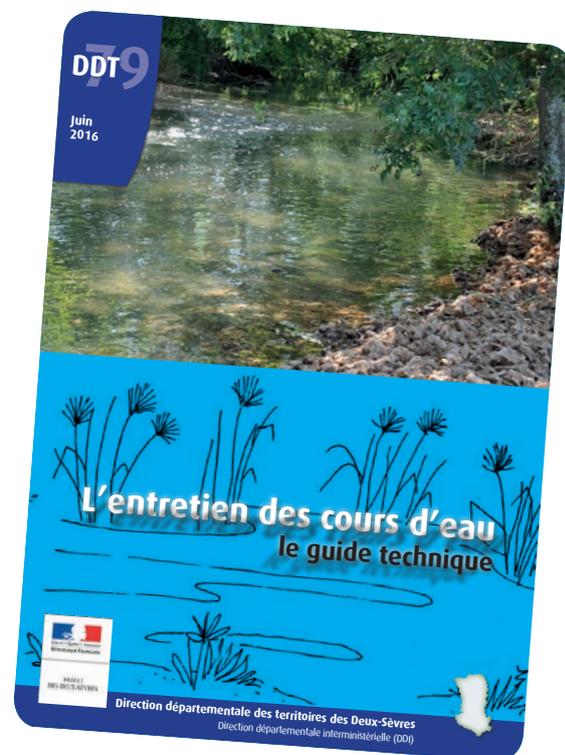


# RÉGLEMENTATION LIÉE AUX COURS D'EAU

Tout projet d'intervention dans le lit mineur d'un cours d'eau (interventions mécaniques, curage...) doit être porté à la connaissance de la Direction Départementale des Territoires (DDT) **avant travaux**. Ces interventions sont soumises à une procédure de déclaration ou d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau et le porteur de projet doit attendre le retour de l'administration avant d'intervenir.

Lorsque des travaux sont prévus pour rétablir un bon écoulement des eaux, il est impératif que cela se fasse dans le respect de l'équilibre du cours d'eau, des berges et de la végétation rivulaire car le fonctionnement de la rivière peut être altéré.

Ainsi, selon le type de travaux envisagé, le linéaire concerné, le volume de matériaux à extraire... le projet nécessitera un avis préalable ou la constitution d'un dossier de déclaration ou d'autorisation :



Type de travaux	Modalités ou procédures à suivre	
Tous travaux pouvant conduire au relèvement de la ligne d'eau ou au colmatage sur une grande longueur du cours d'eau, l'enlèvement d'atterrissements non localisés	Avis de la DDT utile pour une approche globale du dysfonctionnement et de ses causes. L'avis sera donné en favorisant à la fois le fonctionnement normal du dispositif de drainage et la reconquête de la naturalité du cours d'eau.	
Tous travaux d'enlèvement de sédiments non réalisés dans le cadre d'un entretien régulier conforme aux principes définis précédemment ou non réalisés par l'exploitant ou le propriétaire riverain	Dossiers soumis à déclaration ou autorisation	Selon le volume de sédiments extrait et selon la concentration en polluants dans les sédiments > Rubrique 3.2.1.0. de l'article R. 214-1 du code de l'environnement
Tous travaux de nature à détruire une frayère, une zone de croissance ou une zone d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens		Selon la taille de la frayère touchée, des zones de croissance ou des zones d'alimentation. > Rubrique 3.1.5.0. de l'article R. 214-1 du code de l'environnement
Tous travaux conduisant à une modification du profil de la rivière		Selon le linéaire de cours d'eau modifié > Rubrique 3.1.2.0. de l'article R. 214-1 du code de l'environnement

Tableau extrait du Guide d'entretien des cours d'eau édité par la Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres



Scannez ce QR Code pour télécharger le Guide d'entretien des cours d'eau.

## Contact

Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres  
Service Eau et Environnement / Unité ouvrages et travaux  
39, avenue de Paris – 79000 NIORT  
05 49 06 88 88  
ddt-see-ouvrages-et-travaux@deux-sevres.gouv.fr



# QUELLE GESTION LOCALE DE L'EAU ?

Parmi les actions que mettent en œuvre l'Agglo2B et la CCT sur l'Argenton et ses affluents, la pose de clôtures et l'aménagement d'abreuvoirs sont deux actions indispensables pour restaurer les berges. Elles visent principalement les éleveurs qui font pâturer les prairies riveraines des cours d'eau par des bovins ou des ovins.

Le piétinement répété des animaux sur les berges non clôturées entraîne des érosions de berges, la dégradation de la ripisylve, le colmatage du lit du cours d'eau et présente des risques sanitaires pour le bétail.

Au fil des années, le propriétaire riverain perd du terrain et de la surface herbagère (illustration ci-contre), phénomène accentué par les crues qui « grignotent » plus facilement une berge mise à nue et érodée.

Ces érosions entraînent une quantité importante de terre dans la rivière où les éléments fins vont colmater le lit du cours d'eau et perturber ainsi toute la faune aquatique. Les éléments les plus fins restent en suspension dans l'eau, augmentent sa turbidité et limitent la photosynthèse, source d'oxygène. Ces érosions tendent à élargir la rivière et diminuer les hauteurs d'eau.

## Pose de clôtures et aménagement d'abreuvoirs

La mise en place de clôtures le long des cours d'eau vise à soustraire la pression du bétail sur les berges. Ainsi, la végétation peut s'y développer naturellement et permettre de : stabiliser les berges, et diminuer l'érosion, créer de l'ombrage favorable au bétail et à la vie aquatique et créer un habitat naturel très riche et indispensable pour la biodiversité.

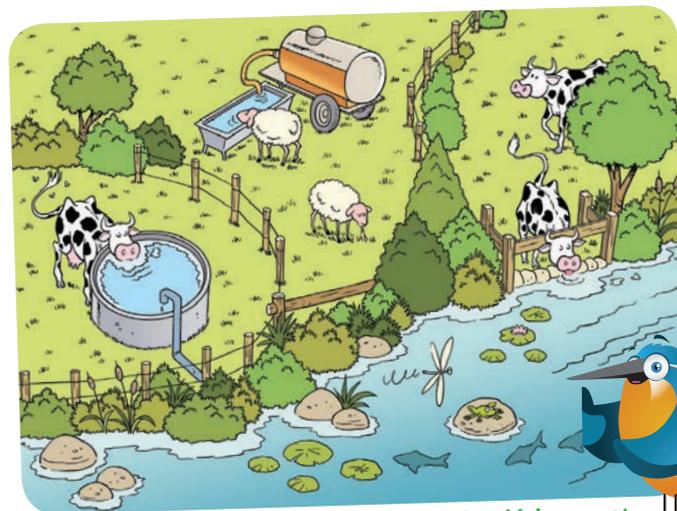
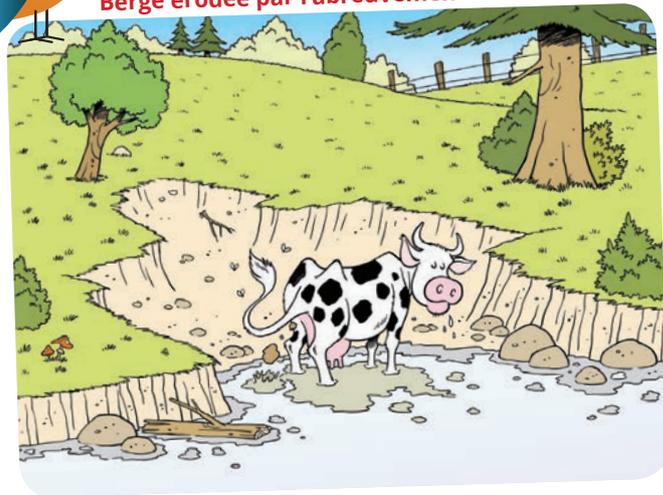
L'Agglomération propose ainsi 2 types de clôtures aux éleveurs : **la clôture à fils barbelés** et **la clôture électrique "Néo-Zélandaise"**. Cette dernière est particulièrement résistante aux crues, de par sa conception renforcée (poteaux et fil de gros diamètre) et le nombre limité de fils.

La pose d'une clôture est généralement couplée avec l'aménagement d'un abreuvoir, afin de limiter l'abreuvement du bétail en un point précis de la berge. Selon le type d'abreuvoir, l'accès des bêtes à la rivière est maintenu en un point donné ou définitivement condamné. Trois types d'abreuvoirs sont proposés aux éleveurs : **la descente empierreée, la pompe à museau** ou **le bac d'abreuvement**.

L'aménagement d'un abreuvoir limite fortement les risques sanitaires liés à l'abreuvement du bétail. Outre le fait que l'eau des rivières n'est pas de bonne qualité, laisser divaguer librement les animaux dans la rivière est source de pollution bactériologique. Un animal malade peut alors transmettre des bactéries à un troupeau qui s'abreuve en aval.



Berge érodée par l'abreuvement du bétail



Berge protégée du piétinement

Les 3 solutions présentées nécessitent une surveillance minimum mais tous n'ont pas le même impact sur la rivière et les animaux. Il est ainsi conseillé d'empêcher tout accès des bêtes à la rivière et de les abreuver grâce à une pompe à museau ou un bac, pour éviter qu'elles boivent une eau souillée.

**La pose de clôtures et l'aménagement d'abreuvoirs est pris en charge par l'Agglo2B et la CCT, aucune participation financière n'est demandée aux riverains. Si vous êtes intéressés, veuillez prendre contact avec le technicien de rivière de votre secteur (voir page 3) qui viendra sur site pour déterminer avec vous les solutions possibles.**

# ACTUALITÉS

## Déconnexion du plan d'eau de Terves

**Contexte :** le plan d'eau de Terves (3.5 ha) a été créé en 1972 et acheté par la commune en 2007. Il est en situation irrégulière (autorisation trentennale échue) et la commune souhaite le conserver comme espace de loisirs.

**Commune :** Bressuire, commune déléguée de Terves

**Objectif :** rétablir la continuité écologique et mettre en conformité réglementaire le plan d'eau

**Projet :** déconnecter le plan d'eau de Terves du Ton et du ruisseau du Bois Guillot, renaturer le lit des deux cours d'eau et réaménager le plan d'eau

**Coût :** 140 030.88 € TTC

**Financement :** 16% de subventions (Agence de l'Eau Loire-Bretagne et Conseil Départemental des Deux-Sèvres), 50% ville de Bressuire et 34% Agglomération du Bocage Bressuirais

**Calendrier :**

**2015/2016 :** vidange du plan d'eau

**2017 :** travaux de restauration du lit des cours d'eau et aménagement du site

## Restauration de la Scie à Nueil-Les-Aubiers

**Contexte :** dans le cadre du projet de valorisation de la vallée de la Scie, l'Agglo2B a acquis des parcelles en bord de rivière qu'elle a souhaité restaurer et valoriser

**Commune :** Nueil-Les-Aubiers

**Objectif :** restaurer les fonctionnalités des zones humides et de la ripisylve

**Projet :** abattage de peupliers, restauration de zones humides, débusage et renaturation d'un ruisseau, plantations et semis d'hélophytes

**Coût :** 85 609.90 € TTC

**Financement :** 69% de subventions (Agence de l'Eau Loire-Bretagne et Conseil Départemental des Deux-Sèvres), 31% Agglomération du Bocage Bressuirais

**Calendrier :**

**2016 :** abattage des peupliers, restauration des zones humides et débusage du ruisseau

**2017 :** renaturation du ruisseau, plantations et semis de plantes hélophytes

## Aménagement de la chaussée du Sault à Argenton l'Eglise

**Contexte :** la chaussée du Sault se situe sur la partie aval de l'Argenton, qui a été classée en liste 2 lors de la réforme du classement des cours d'eau. Sur ce parcours, tous les ouvrages hydrauliques présents doivent être aménagés, au plus tard en 2017, afin de rétablir la continuité écologique.

**Commune :** Argenton l'Eglise

**Objectif :** rétablir la circulation piscicole et le transit sédimentaire

**Projet :** aménagement d'une rampe de franchissement pour les poissons sur le bief de contournement de la chaussée, renaturation du bief, pose de 605m de clôtures, aménagement de deux abreuvoirs et colmatage des fuites de la chaussée

**Coût :** 87 998.41 € TTC

**Financement :** 80% de subventions (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et Conseil Départemental des Deux-Sèvres), 20% Communauté de Communes du Thouarsais

**Calendrier :** travaux réalisés de septembre à novembre 2016

Plan d'eau de Terves



La Scie



Rampe de franchissement piscicole



Projets réalisés grâce aux concours financiers de :



### CONTACTS :

**Vanina SECHET :** 05 49 65 99 04 / 06 14 47 46 09  
**Benjamin AUDEBAUD :** 05 49 65 99 60 / 06 31 25 67 19  
**Guillaume KOCH :** 05 49 65 99 59 / 06 31 26 66 37

**Photos de couverture, de haut en bas et de gauche à droite :** passage à gué à Argentonnay, pont roman d'Hautibus à Argentonnay, fleur de Nénuphar pelté, libellule déprimée, ancien lac de la Chaize.

**Rédaction :** Agglomération du Bocage Bressuirais  
**Conception et création graphique :** SUPERSONIKS.com  
**Mise en page :** Service communication  
**Impression :** Imprimerie Fazilleau  
**Crédits photo :** Vanina SECHET, Benjamin AUDEBAUD, Guillaume KOCH  
**Illustrations :** Philippe de La Fuente  
**Décembre 2016**